

tains Etats, la remise des lettres de créance, des lettres de rappel et des exequatur, ainsi que les cérémonies consacrées lorsque le pavillon national est arboré pour la première fois ;

Enfin tous les déboursés d'une nature exceptionnelle, auxquels peuvent être assujettis les représentants des diverses nations par suite d'usages particuliers.

Les dépenses indiquées sous les nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont justifiées par des quittances ; celles qui sont reprises sous les nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8 doivent, au préalable, être autorisées par notre ministre des affaires étrangères, sauf les cas d'urgence dûment constatée.

Le rapatriement des marins reste soumis aux dispositions du décret du 5 germinal an xii.

Art. 31. Les déclarations mentionnées à l'article 30 sont transmises en double expédition ; elles doivent comprendre toutes les dépenses remboursables, de quelque nature qu'elles puissent être, alors même que celles-ci n'incomberaient pas au budget du ministre des affaires étrangères.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 32. Les agents rétribués sont tenus de constituer à Bruxelles un fondé de pouvoirs chargé, près de l'administration centrale, de représenter leurs intérêts financiers.

Les agents non rétribués doivent nommer un fondé de pouvoirs en Belgique.

Art. 33. Les questions d'application auxquelles donneront lieu les dispositions du présent règlement seront décidées par notre ministre des affaires étrangères.

Art. 34. Les arrêtés antérieurs réglant la même matière sont abrogés.

Art. 35. Notre ministre des affaires étrangères (C^{te} d'ASPREMONT-LYNDEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

94. — 21 AVRIL 1874. — LOI qui réunit à la commune de Fize-le-Marsal

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 avril 1873, p. 314.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1874, p. 129.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1874, p. 722.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mars 1874, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1874, p. 130.

une partie du territoire de la commune de Thys (1). (Monit. du 22 avril 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La partie du territoire de la commune de Thys, province de Liège, comprise aux deux plans ci-annexés dans un liséré de teinte jaune, sous les lettres A, B, C, D, E, est distraite de cette commune et réunie à celle de Fize-le-Marsal.

La ligne séparative des deux communes suit, du point A au point B, le chemin n° 12, et, du point B au point C, le chemin n° 17.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

95. — 21 AVRIL 1874. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit de 890,000 francs à titre de subside en faveur de la ville de Spa (2). (Monit. du 22 avril 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de huit cent quatre-vingt-dix mille francs (fr. 890,000), qui sera employé aux dépenses à faire par la ville de Spa pour achever des travaux d'utilité communale et pour compléter les installations nécessaires à l'exploitation des sources minérales.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen du fonds spécial créé par la loi du 21 octobre 1871.

(2) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 février 1874, p. 67. — Rapport. Séance du 27 février, p. 117-118.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1874, p. 728-734.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mars 1874, p. 16.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1874, p. 130.

Exposé des motifs.

Messieurs,
Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser